

JEU
“BENEFICIO CLUB – SAINT-AMOUR”
REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - OBJET

La Société **EDENRED France S.A.S**, au capital de 464 966 992 € dont le siège social est situé 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff – 393 365 135 R.C.S. Nanterre – TVA Intra Communautaire : FR 13 393 365 135 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du 1^{er} FEVRIER 2016 00h01 au 29 FEVRIER 2016 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat « BENEFICIO CLUB – SAINT-AMOUR ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure adhérente au site BENEFICIO CLUB (ci-après les « Bénéficiaires »).

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu et limité à un seul lot par foyer (même nom, même adresse, sur toute la période du jeu).

Il est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans au moment de la participation résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Tout Bénéficiaire souhaitant participer au Jeu « BENEFICIO CLUB – SAINT-AMOUR » devra disposer :

1. soit d'un PC comportant l'une des caractéristiques suivantes : Windows 2000, XP ou plus, Pentium II ou plus,
2. soit d'un MAC équipé au minimum d'un processeur G3 500 Mhz,
3. d'un accès à internet
4. d'une adresse e-mail valide.

Les participants devront également être équipés d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 4, 5 et plus, ou Netscape 6, ou Firefox pour se connecter pendant la durée du jeu.

ARTICLE 3 – LES LOTS

- 100 gagnants de 2 places de cinéma pour aller voir le film SAINT-AMOUR valables tous les jours (même week-end et jours fériés), dans tous les cinémas qui diffusent le film, d'une valeur unitaire de 10€ TTC.
- 20 gagnants d'un tee-shirt taille M d'une valeur unitaire de 15 € TTC
- 20 gagnants d'une bouteille de Saint-Amour avec une étiquette aux couleurs du film d'une valeur unitaire de 15€ TTC

Soit une valorisation totale maximale d'environ : 2 600 € TTC

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés, par un lot équivalent si les circonstances l'y contraignent.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES OPERATIONS

ARTICLE 4.1 – Accès au jeu

Le jeu est annoncé et présent sur le site www.beneficioclub.fr du 1^{er} FEVRIER 2016 à 00h01 au 29 FEVRIER 2016 à 23h59.

ARTICLE 4.2 – Modalités de participation

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se connecter sur le site Internet www.beneficioclub.fr pendant les dates de validité de la phase du jeu mentionnées ci-dessus.
- S'inscrire au Jeu en remplissant les formulaires en ligne.

Les participants sont tenus de compléter et / ou vérifier les champs adresses, code postal, ville, email et téléphone, champs obligatoires pour participer au jeu Beneficio Club®, afin de pouvoir les contacter dans le cadre de l'envoi de leur cadeau.

Après avoir rempli son formulaire, l'internaute est enregistré pour le tirage au sort qui sera réalisé par la Société Organisatrice, parmi l'ensemble des bulletins de participation dûment complétés, enregistrés avant les dates et heure limites de participation.

A l'issue du Jeu, un tirage au sort effectué parmi les formulaires dûment remplis par les participants, déterminera les gagnants. Le tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice au plus tard le 4 mars 2016.

La liste des gagnants sera publiée sur le site www.beneficioclub.fr après le tirage au sort ce que chaque participant accepte expressément. Chaque gagnant sera également prévenu de son gain par mail ou courrier à l'adresse qu'il a indiquée lors de son inscription.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 3 semaines, ou dans l'hypothèse où certains gagnants renonceraient à leur lot, le lot sera définitivement perdu et attribué à un autre participant. Un tirage au sort de suppléants sera donc effectué au moment du tirage au sort parmi l'ensemble des bulletins de participation.

ARTICLE 5 : Avis de gain/ Expédition des lots:

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toute indication erronée ou manquante entraîne l'élimination du participant.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé aux mieux des intérêts des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires dans un délai de 2 jours suivant la réception du courrier, par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des entreprises ayant assuré directement l'acheminement. En cas de force majeure, la Société Organisatrice, se réserve le droit de remplacer le cadeau gagné par un article de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - CONTREPARTIE/ECHANGE

En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre des espèces ou d'autres prix à la demande du gagnant, ni être cédés.

ARTICLE 7 – GRATUITE DU JEU

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat, il est réservé aux membres inscrits du Beneficio Club®.

Le participant peut se faire rembourser gratuitement (timbre remboursé sur la base du tarif courrier service économique en vigueur) ses frais de participation au jeu « BENEFICIO CLUB – SAINT-AMOUR » sur simple demande formulée sur papier libre, adressé à EDENRED FRANCE S.A.S « BENEFICIO CLUB – SAINT-AMOUR » demande de remboursement, Immeuble Columbus, 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff cedex - en joignant un RIB ou un RIP, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les frais d'accès à Internet et, le cas échéant, les coûts de communication téléphonique engagés par le participant seront remboursés dans les conditions suivantes : si le participant démontre grâce à un justificatif de son contrat de fourniture d'accès à Internet qu'il supporte un coût d'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limite des montants figurant sur la facture transmise à EDENRED FRANCE S.A.S - « BENEFICIO CLUB – SAINT-AMOUR » demande de remboursement Immeuble Columbus, 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff cedex,

1. Pour un montant forfaitaire de 0,46 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.
2. Si le participant est abonné à un fournisseur d'accès gratuit à Internet mais qu'il démontre grâce à un justificatif de facture téléphonique qu'il subit un coût de communication téléphonique pour l'accès à Internet, il sera alors remboursé dans la limites des montants figurant sur la facture transmise à EDENRED FRANCE S.A.S - « BENEFICIO CLUB - SAINT-AMOUR » demande de remboursement Immeuble Columbus, 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff cedex - pour un montant forfaitaire de 0,38 euros pour sa participation et son éventuelle demande de consultation du présent règlement sur le site.
En aucun cas, les frais de déplacement de toute nature ne seront remboursés.

Les frais engagés par les participants pour obtenir communication du présent règlement, pourront leur être remboursés (timbre remboursé sur la base du tarif courrier service économique en vigueur) sur simple demande écrite adressée à :

EDENRED FRANCE S.A.S

« BENEFICIO CLUB – SAINT-AMOUR »

Demande de remboursement

Immeuble Columbus

166-180, boulevard Gabriel Péri

92240 Malakoff Cedex

ARTICLE 8 : Connexion et utilisation :

La participation au jeu « BENEFICIO CLUB – SAINT-AMOUR » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice, se réserve le droit d'écourter, de proroger, de suspendre, de modifier, de reporter ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait alors être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable – et aucun recours ne pourra être engagé contre elle – en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grève, intempérie...) privant partiellement ou totalement le(s) gagnant(s) du bénéfice de son (leurs) gain(s).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau internet, du réseau électrique ou du réseau de télécommunications qui empêcherait le bon déroulement du jeu, de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de la maintenance, ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu ou de toute autre connexion technique.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si les informations communiquées par les participants ne correspondent pas à celle du gagnant au moment de l'expédition des lots.

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi 78-17 du 6 Janvier 1978 « Informatiques et libertés » et ses décrets d'application modifiés, les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer à l'opération et qu'elles ne sont utilisées que par la Société Organisatrice.

En participant au jeu, les gagnants, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot, autorisent la Société Organisatrice à utiliser dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu leurs nom, prénom, adresse sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot, pendant douze mois à compter du tirage au sort.

Les informations nominatives les concernant pourront faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins d'enregistrer les participations, d'informer les gagnants du résultat du jeu et d'adresser à ces derniers les lots gagnés.

Chaque participant dispose à ce titre d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux données le concernant recueillis à l'occasion du présent jeu.

Le droit s'exerce sur simple demande écrite à l'adresse suivante : « **EDENRED FRANCE S.A.S - Service Partenariats - Jeu BENEFICIO CLUB - SAINT-AMOUR – Immeuble Columbus, 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff Cedex** ».

ARTICLE 12 – REGLEMENT DU JEU

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Le règlement complet est disponible sur le site www.beneficioclub.fr et pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

EDENRED FRANCE S.A.S

« BENEFICIO CLUB –SAINT-AMOUR »

Immeuble Columbus

166 -180, boulevard Gabriel Péri - 92240 Malakoff Cedex

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Les litiges seront portés devant Les tribunaux français compétents.